

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°150/10/2019 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA DEMISSION DE M. GEORGES DARUL, CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

A la suite de la démission de Monsieur Georges DARUL de son mandat de conseiller municipal, à compter du 1^{er} octobre 2019, il convient de désigner un représentant dans les organismes extérieurs où il siégeait, à savoir :

- Syndicat intercommunal de la vallée du Tarn
- Conseil d'école du Fau
- Conseil d'administration du lycée agricole Capou
- Conseil d'exploitation du marché gare

Par application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune des nominations citées ci-dessus n'impose un vote à bulletin secret.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de procéder à la désignation des représentants à vote à main levée comme le prévoit l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal,

Aucune opposition au déroulement du vote à main levée comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal ne s'étant élevée, il est procédé aux vote :

Syndicat intercommunal de la vallée du Tarn :

Situation actuelle : 2 titulaires (Mme BERLY et M. DARUL) ;

Est candidate au siège de titulaire : Madame BURATTI

Nombre de votants : 42

Nombre de voix : 37

Est élue : **Madame BURATTI**

Conseil d'école du Fau :

Est candidate : Madame HEULLAND

Nombre de votants : 42

Nombre de voix : 37

Est élue : **Madame HEULLAND**

Conseil d'administration du lycée agricole du Capou :

Est candidate : Madame BURATTI

Nombre de votants : 42

Nombre de voix : 37

Est élue : **Madame BURATTI**

Conseil d'exploitation du Marché Gare :

Situation actuelle : 4 représentants (T. DEVILLE ; S. LARAN ; R. INFANTI ; G. DARUL)

Est candidate : Madame BURATTI

Nombre de votants : 42

Nombre de voix : 37

Est élue : **Madame BURATTI**

Les élus ainsi désignés sont installés immédiatement.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 5.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

